



**RAIDLIGHT
DESERT TROPHY**

TRANS SAHARA MARATHON

Règlement sportif 2026 du format 4-ETAPES

ART 1 : ORGANISATION	2
ART 2 : DEFINITION DU RAIDLIGHT DESERT TROPHY – TRANS SAHARA MARATHON	2
ART 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION.....	2
ART 4 : PROGRAMME	3
ART 5 : CLASSEMENTS ET RECOMPENSES.....	3
ART 6 : DOSSARDS	3
ART 7 : ÉQUIPEMENT.....	4
ART 8 : RAVITAILLEMENTS & EAU & LUNCH	5
ART 9 : AUTONOMIE EN SOINS MEDICAUX.....	5
ART 10 : ABANDON ET MISE HORS COURSE DEFINITIVE.....	6
ART 11 : PENALITES	6
ART 12 : ETHIQUE	7
ART 13 : DROIT A L'IMAGE	7
ART 14 : APPLICATION ET ACCEPTATION DU REGLEMENT	7

ART 1 : ORGANISATION

Le Raidlight Desert Trophy est organisé par TRAIL TO BE ALIVE, SAS au capital de 50.000€ - Siège social situé 65 rue de Perquelin 38 380 Saint-Pierre-de-Chartreuse , immatriculée 401 713 169 RCS Grenoble (38), ci-après l' « Organisateur » ou l' « Organisation ».

Ce règlement sportif complète pour l'aspect sportif les Conditions Générales de Ventes (CGV) de TRAIL TO BE ALIVE (disponibles sur www.trailtobeaalive.fr) qui s'appliquent en premier lieu et régissent les conditions du voyage.

Partenaires de l'Organisation :

- La marque Raidlight, équipementier de Trail, est le sponsor principal du Raidlight Desert Trophy.
- La marque MX3, fabricant de plats lyophilisés et produits énergétiques, est le sponsor principal du 200KM-NON-STOP.
- La société AE AHANSAL, agence réceptive au Maroc, est le partenaire local d'organisation.

ART 2 : DEFINITION DU RAIDLIGHT DESERT TROPHY – TRANS SAHARA MARATHON

Le Raidlight Desert Trophy – Trans Sahara Marathon est un évènement sportif organisé au Maroc dans la région de Zagora et de l'erg Chegaga, sous trois formats en parallèle :

- une épreuve de course à pied par étapes d'environ 150 kilomètres au total, ci-après dénommée « parcours TRAIL »,
- une épreuve de course à pied ou randonnée par étapes d'environ 100 kilomètres au total, ci-après dénommée « parcours RANDO ».
- une épreuve de course à pied NON-STOP d'environ 200 kilomètres au total, ci-après dénommée « parcours 200KM-NON-STOP ».

Le présent règlement ne concerne que les formats TRAIL et RANDO, un autre règlement spécifique est établi pour le 200KM-NON-STOP

ART 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Raidlight Desert Trophy est ouvert à tous, hommes ou femmes, licenciés ou non.

L'inscription sur le parcours TRAIL est autorisée à partir de la catégorie SENIOR.

L'inscription sur le parcours RANDO est autorisée à partir de l'âge de 16 ans en étant accompagné, avec l'accord écrit des parents, et avec l'accord préalable de l'Organisateur.

Le Raidlight Desert Trophy est réservé aux coureurs et marcheurs entraînés, en bonne condition physique et aptes à courir ou marcher seuls et en autonomie pendant la distance prévue sur les étapes, et dans des conditions qui peuvent être rendues difficiles par les conditions météorologiques, la fatigue, et la répétition des étapes.

L'Organisation demande la présentation préalable :

- d'un certificat médical (ou sa photocopie) mentionnant spécifiquement : « la non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition **et particulièrement d'une épreuve de 4 étapes et 100/150 kilomètres au Maroc** », délivré dans les 3 mois avant la date de l'épreuve. Le certificat médical spécifique est obligatoire et doit être rédigé en français (ou en français ET en anglais).

ART 4 : PROGRAMME

Au sein d'un programme de voyage en Maroc avec d'autres journées touristiques, l'épreuve sportive du Raidlight Desert Trophy se décomposera ainsi :

- 09/02/2026 : prologue non chronométré de 10 kilomètres environ à allure libre (obligatoire)
- 10/02/2026 : Départ de l'étape 1: 50km pour le format TRAIL , 30km pour le format RANDO
- 11/02/2026 : Départ de l'étape 2: 28km pour le format TRAIL , 19km pour le format RANDO
- 12/02/2026 : Départ de l'étape 3: 28km pour le format TRAIL , 22km pour le format RANDO
- 13/02/2026 : Départ de l'étape 4: 32km pour le format TRAIL , 17km pour le format RANDO

Organisé en Maroc entre Zagora et le désert de l'erg Chegaga, le terrain est sableux sur la majeure partie des étapes, soit sur de larges pistes, soit en pleine nature et dans les dunes. Le dénivelé est globalement peu important, environ 1.000 mètres cumulés sur les 4 étapes.

Les distances ci-dessus sont à titre informatif, les distances précises seront détaillées dans le roadbook qui sera fourni quelques jours avant l'épreuve. L'organisation se réserve la possibilité de modifications des parcours et distances ci-dessus à tout moment si les circonstances l'imposent.

Le parcours est balisé, et le suivi de cet itinéraire est absolument obligatoire.

Des temps de passage limite seront définis pour chaque pour chaque point de ravitaillement et pour l'arrivé des étapes, ils seront inscrits sur le roadbook. L'organisation pourra procéder à des mises hors course lorsque ces temps de course seront dépassés.

ART 5 : CLASSEMENTS ET RECOMPENSES

L'épreuve format TRAIL est chronométrée.

Les classements sont établis pour chaque étape, et un classement général cumule le temps des étapes. Les classements particuliers suivants sont établis : scratch, hommes, femmes.

Les récompenses sont détaillées sur le site internet de l'Organisation et seront distribuées à l'issue de l'épreuve, selon le classement hommes et le classement femmes.

L'épreuve format RANDO n'est pas chronométrée.

Il n'y a pas de classement. Un pointage permettra d'établir la liste des participants finishers de l'épreuve. Des relevés de temps pourront éventuellement être réalisés à titre de pointage et contrôle, sans notion précise de classement.

L'ensemble des concurrents bénéficieront d'une médaille FINISHER.

ART 6 : DOSSARDS

L'Organisation fournira 2 dossards par personne.

Le dossard doit être apposé dans son intégralité, il est interdit de le plier ou bien de le découper.

Il est IMPERATIF de positionner de façon VISIBLE 1 dossard à l'avant, et 1 dossard à l'arrière, cela afin de permettre les pointages et contrôles de tous les participants. L'absence d'un des dossards pourra entraîner des pénalités ou le non-classement du participant.

ART 7 : ÉQUIPEMENT

Les affaires personnelles de bivouac sont transportées par l'organisation de bivouac en bivouac. Ces sacs de bivouac sont **limités à un poids maximum de 10 kilogrammes et à un volume de 50 litres** (et il est préférable de les mettre dans un sac de voyage souple plutôt qu'une valise).

Il est indispensable d'emmener votre sac de couchage, minimum imposé température confort 10°C mini et poids 280 grammes minimum, mais attention il peut faire frais en février.

Les participants portent pendant toutes les étapes leur matériel de course obligatoire listé ci-dessous.

- Sac à dos 10 litres minimum (25 litres conseillé type Raidlight LEGEND /ULTRALIGHT /ENDURANCE)
- Dispositif d'hydratation avec une contenance potentielle minimum de **2 litres d'eau**
- Eco-tasse ou équivalent, aucun gobelet jetable ni aucune bouteille d'eau ne sera fourni
- Lampe frontale (et pile de rechange) permettant de se déplacer la nuit de suivre l'itinéraire
- Guêtres désert (portées par le coureur en cours d'épreuve)
- 1 coupe vent ou veste imperméable
- Casquette ou bob ou chapeau
- Lunette de soleil
- Couverture de survie,
- Miroir de sécurité
- Sifflet
- Pompe aspi-venin
- Couteau
- 8 épingle à nourrice
- 2 Dossards apposés visibles 1 devant et 1 derrière (fourni par l'Organisation)
- Roadbook (fourni par l'Organisation)
- Passeport
- 50€ en espèce
- Crème solaire
- Papier toilette

PHARMACIE :

- Trousse à pharmacie contenant (au minimum lors du départ, et au fil de la consommation ensuite) :
 - 1 flacon antiseptique cutané
 - 1 tube crème anti-irritation
 - 1 bande élastoplast de largeur minimum 5cm longueur minimum 1 mètre
 - 1 paire de petits ciseaux
 - 5 pansements adhésifs
 - 5 pansements double peau hydrocolloïdes pour ampoules (type Compeed)
 - 5 compresses stériles 10cm x 10cm
 - 5 dosettes serum physio de 10mL
 - 10 comprimés de médicaments antalgiques type Paracétamol
 - 10 comprimés de médicaments traitement anti-diarrhéique type Imodium
 - 10 comprimés de pansement gastrique type Smecta ou Tiorfan

Sécurité et GPS :

- Une Balise de géolocalisation sera fournie par l'Organisation.

Les concurrents doivent conserver individuellement l'ensemble du matériel obligatoire pendant toute l'épreuve, à l'exception éventuelle de consignes inscrites dans le roadbook.

L'Organisation procèdera au contrôle de ce matériel à la remise des dossards. L'Organisation pourra ensuite procéder au contrôle de ce matériel à tout moment, en course, aux points de contrôle, à l'arrivée.

ART 8 : TENTES, REPAS, RAVITAILLEMENTS & EAU & LUNCH

Tentes :

Les nuits sont passées en bivouac par tente de 4 personnes montées par l'organisation. Le placement est libre lors de l'arrivée au 1^{er} bivouac.

Repas :

Les petits-déjeuners et diners ont fournis par l'Organisation.

Attention, les lunchs le midi ne sont pas inclus, les participants devront les emporter (sous frome lyophilisés par exemple), de l'eau chaude sera fournie par l'Organisation.

Chaque coureur devra emporter ses repas pour les 4 lunchs (déjeuners du midi), en repas lyophilisés par exemple, cela au vu de l'amplitude horaire entre les premiers et derniers arrivants, celle-ci ne permettant pas la gestion d'un repas par l'Organisation. L'Organisation fournira de l'eau chaude.

Ravitaillements :

Les ravitaillements seront positionnés environ tous les 10km à 15km. Les emplacements exacts seront confirmés dans le roadbook puis lors du briefing la veille de chaque étape. Les ravitaillements de nature sommaire comprennent : eau minérale, coca ou équivalent, crackers salés, cacahuètes, fruit frais (oranges ou bananes), fruits sec (raisin ou autre).

A l'appréciation de chaque participant, celui-ci pourra compléter par du ravitaillement personnel complémentaire qu'il devra néanmoins transporter dans son sac à dos.

Eau :

L'eau potable sera disponible à volonté à titre de boisson. Elle devra toutefois être utilisée de manière raisonnable et limitée pour l'arrosage personnel en cours d'épreuve.

Pour ne pas gaspiller de gobelets en plastique, chaque coureur devra porter son gobelet personnel, et bien entendu sa réserve d'eau (bidons, flasques, poche à eau...).

Au bivouac, l'eau potable sera disponible à volonté à titre de boisson, et elle ne devra pas être utilisée à d'autres fins. Une citerne d'eau non potable sera peut-être et sous réserve disponible pour se laver sommairement, pour une utilisation raisonnable et limitée.

ART 9 : AUTONOMIE EN SOINS MEDICAUX

Une équipe médicale composée de médecins et d'infirmières encadrera le volet médical de l'épreuve. L'équipe médicale sera mobile sur le parcours lors des étapes, et elle tiendra une permanence au bivouac.

Chaque participant devra gérer de façon autonome les problèmes inhérents à la course à pied de longue distance sur plusieurs jours (irritations, ampoules, plaies mineures, diarrhée, douleurs légères...).

Toutefois, l'équipe médicale sera disponible pour répondre à toutes les questions, et de toute évidence les soins importants et indispensables seront réalisés dès que nécessaire.

L'équipe médicale aura autorité d'apprécier les capacités physiques et mentales des participants, et s'ils l'estiment nécessaire de décider de la mise hors course d'un participant pour l'étape du jour ou pour les étapes suivantes.

En cas d'abus de délivrance de soins ou de médicaments absents de la liste obligatoire, l'équipe médicale se réserve le droit de décider de pénalités.

ART 10 : ABANDON ET MISE HORS COURSE DEFINITIVE

En cas d'abandon au choix délibéré d'un participant, celui-ci devra impérativement et sans délais informer l'organisation et rendre ses 2 dossards, et ne devra pas quitter la course ou le voyage sans l'accord de l'organisation. Si des recherches devaient être effectuées par négligence de ce point, ces recherches seraient refacturées au participant.

En cas d'abandon, de mise hors course définitive pour raison médicale ou du fait de pénalités, le participant sera véhiculé par l'organisation, et effectuera la suite du programme avec celle-ci dans les mêmes conditions de bivouacs en bivouacs.

ART 11 : PENALITES

Pour les participants à l'épreuve TRAIL ,
un concurrent qui ne prend pas le départ d'une étape, ou qui abandonne celle-ci, ou qui est mis hors course sur celle-ci, sera crédité dans le classement du temps du dernier de l'étape plus 1 heure de « pénalité », et le concurrent sera autorisé à repartir le lendemain sur le parcours TRAIL (sauf pénalité de mise hors course définitive, et sauf avis médical contraire).

Pour les participants à l'épreuve RANDO ,
un concurrent qui ne prend pas le départ d'une étape, ou qui abandonne celle-ci, ou qui est mis hors course sur celle-ci, sera autorisé à repartir le lendemain sur le parcours RANDO (sauf pénalité de mise hors course définitive, et sauf avis médical contraire).

Pour les manquements suivant au règlement, les pénalités ci-dessous seront applicables :

Cause	Pénalité
Manque d'1 article du matériel obligatoire	15mn par article par étape
Manque du sac de couchage	1 heure par étape
Déchet laissé sur l'épreuve	15mn par infraction
Déchet laissé dans la tente	15mn par infraction

Absence de dossard devant ou derrière	15mn par constat
Retard au départ d'une étape	Le temps du retard si retard <15mn, mise hors course pour l'étape au-delà de 15mn
Esprit antisportif ou non respectueux de l'environnement	1 heure minimum
Assistance motorisée (sauf celles éventuellement imposée par l'Organisation)	Mise hors course définitive
Assistance médicale mineure	A l'appréciation du service médical en cas d'abus concernant la règle d'autonomie. (mais le service médical sera disponible sans pénalités pour conseils et apprentissages)
Assistance médicale importante	Perfusion : 1 heure de pénalité, mise hors course à l'appréciation du service médical. Autres : à l'appréciation du service médical.
Non-respect des règles anti-dopage françaises et internationales	Mise hors course définitive

L'organisation est libre d'adapter l'application de la grille des pénalités ci-dessus.

ART 12 : ETHIQUE

Les participants doivent faire preuve de cordialité et de sportivité.

Les participants se doivent de porter assistance aux autres participants qui seraient en difficulté.

Toutes les règles anti-dopage françaises et internationales doivent être respectées.

ART 13 : DROIT A L'IMAGE

En participant à l'épreuve, chaque coureur donne expressément son accord à l'Organisateur, à ses ayants droits, et à ses partenaires et sponsors pour l'utilisation de son image, associée le cas échéant à ses noms, prénoms, voix, images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître sur tous types de supports, incluant les publications sur les réseaux sociaux et internet, et incluant les documents promotionnels et/ou publicitaires de toutes natures et tous supports.

ART 14 : APPLICATION ET ACCEPTATION DU REGLEMENT

L'Organisation reste libre d'interpréter, ou d'adapter le règlement sans préavis ni justification.

Les participants acceptent ce règlement sans conditions, et acceptent de se soumettre à la législation en vigueur au sein du pays d'accueil.